

Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE:

8.8 ENVIRONNEMENT

OBJET:

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Total:

56

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le sept décembre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents :

37

Eric ADAM; Faten BENAHMED; Gaëlle BOUGEROL; Gilles CARBONNET Christophe CARRERE; Thomas CHAZAL; Céline CIEPLINSKI; Olivier CLODONG; ; Christine COTTE ; Romain COLAS Michaël DAMIATI; Arnaud DEGEN: Marie DELAROCHE Dominique **DEVERNOIS** Valérie DOLLFUS: Nicolas DUPONT- AIGNAN François DUROVRAY Christian FERRIER: Annie FONTGARNAND Bruno GALLIER Christine GARNIER: Fabrice GAUDUFFE; Joël GRUERE; François GUIGNARD; ; Faten HIDRI; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Jérôme MEUNIER ; Françoise NICOLAS; Pascal ODOT; Christina Muriel MOISSON Sabine PELLON Régis **PHILIPPE** Richard PRIVAT Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM; Fouad SARI

Représentés: 15

Damien ALLOUCH représenté par Thomas CHAZAL; Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE; Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS; Marie-Hélène EUVRARD représentée Jérôme par MEUNIER; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; Colette KOEBERLE représentée par Fouad SARI; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représentée par Gaëlle BOUGEROL Jean-Claude LE ROUX représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN; Valérie RAGOT représentée par Michaël DAMIATI; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS

Absents:

4

Gabin ABENA; Sylvie DONCARLI; Benjamin DONEKOGLU; Constant LEKIBY

2023-090

SECRETAIRE DE SEANCE

Faten BENAHMED

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pour ra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

0 5 JAN, 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION

2023-090	ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'EAU
2023-090	POTABLE

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°2022-068 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, par laquelle la Communauté d'agglomération a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération n°2023-059 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a été autorisé à signer le contrat de délégation du service public d'eau potable dont le titulaire est l'opérateur économique SAUR, pour les Communes de : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres,

CONSIDERANT que le nouveau contrat de délégation du service public d'eau potable prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une période d'exploitation de 84 mois,

CONSIDERANT que le nouveau règlement du service public d'eau potable doit ainsi être adopté avant le 31 décembre 2023 pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

Le Bureau communautaire consulté.

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er}: APPROUVE le nouveau règlement du service public d'eau potable qui sera applicable sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 2 : DECIDE de l'entrée en vigueur du nouveau règlement au 1^{er} janvier 2024, conformément à l'entrée en vigueur du contrat de délégation du service public d'eau potable signé entre la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et SAUR.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

our extrait conforme,

François DUROVRAY

Président de la Communauté d'agglomération

Val d'Yerres Val de Seine

Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Adoption du nouveau règlement du service public d'eau potable Objet de l'acte :

Date de transmission de l'acte :

05/01/2024

Date de réception de l'accusé de

05/01/2024

réception :

Numéro de l'acte :

DCC2023-090 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

091-200058477-20231214-DCC2023-090-DE

Date de décision :

14/12/2023

Acte transmis par :

Christine TAHON

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.8. Environnement